

Communiqué de presse

CP/SG/07/JT/12

Paris, le 18 avril 2012

La Francophonie suspend la Guinée-Bissau

Conformément aux dispositions du Chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, a réuni, ce mercredi 18 avril à Paris, le Conseil permanent de la Francophonie en session extraordinaire pour examiner la situation en Guinée-Bissau suite au coup d'Etat survenu le 12 avril dernier.

Le CPF confirme la condamnation du coup d'Etat exprimée avec fermeté par le Secrétaire général de la Francophonie le 16 avril et décide, conformément aux dispositions du chapitre 5, alinéa 3, de la Déclaration de Bamako, de prononcer la suspension de la Guinée-Bissau de la Francophonie, entraînant l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre, à l'exception des programmes bénéficiant directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie.

Les représentants personnels des chefs d'Etat et de gouvernement présents à cette session extraordinaire du CPF ont, en outre, insisté sur la nécessité de veiller au plein respect des droits et libertés, à l'intégrité physique ainsi que sur la libération immédiate des personnalités détenues, notamment le Président intérimaire Raimundo Pereira et M. Carlos Domingo Gomes Junior, Premier ministre démissionnaire et candidat à l'élection présidentielle.

Le CPF appelle enfin à la tenue rapide du deuxième tour de l'élection présidentielle et engage tous les acteurs politiques bissau-guinéens à recourir aux voies du droit pour résoudre les différends liés au processus électoral.

Annexe : résolution du CPF sur la Guinée Bissau

Pour rappel, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) compte 56 Etats et gouvernements et 19 observateurs. www.francophonie.org

CONTACTS

Julie Tilman, Chargée de mission auprès du Secrétaire général, Presse et Communication
julie.tilman@francophonie.org + 33.1.44.11.12.68

Conseil permanent de la Francophonie

84^e session (extraordinaire) – Paris, le 18 avril 2012

Résolution sur la Guinée-Bissau

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni à Paris le 18 avril 2012, en session extraordinaire,

- Considérant** le coup d'État perpétré le 12 avril 2012 en Guinée-Bissau par une junte militaire qui a annoncé la dissolution de toutes les institutions et la création d'un Conseil national de transition ;
- Préoccupé** par les arrestations de personnalités politiques, notamment le Président intérimaire Raimundo Pereira et M. Carlos Domingo Gomes Junior, Premier ministre démissionnaire et candidat à l'élection présidentielle, et les atteintes aux droits de l'Homme enregistrées depuis le coup d'État militaire ;
- Notant** que ce coup de force intervient dans un contexte marqué par la tenue de l'élection présidentielle anticipée à la suite du décès du Président Malam Bacai Sanha le 9 janvier 2012 ;
- Notant** également que cette prise du pouvoir compromet la tenue du deuxième tour de l'élection présidentielle anticipée prévue le 29 avril 2012 ;
- Prenant acte** des condamnations unanimes et fermes du coup d'État par la communauté internationale, notamment les organisations dont la Guinée-Bissau est membre ;
- Rappelle** les dispositions pertinentes de la Déclaration de Bamako en matière de sauvegarde de la démocratie, notamment celles qui stipulent que « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal » ;
- Condamne** tous les agissements non conformes à la Constitution ;
- Confirme** la prise de position déjà exprimée par le Secrétaire général de la Francophonie, le 16 avril 2012, condamnant le coup de force ;
- Insiste** sur la nécessité de veiller au plein respect des droits et libertés, à l'intégrité physique ainsi que sur la libération immédiate des personnalités détenues ;
- Prononce** conformément aux dispositions du chapitre V de la Déclaration de Bamako la suspension de la Guinée-Bissau de la Francophonie, entraînant l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre, à l'exception des programmes bénéficiant directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie ;
- Appelle** à la tenue rapide du deuxième tour de l'élection présidentielle et engage tous les acteurs politiques bissau-guinéens à recourir aux voies du droit pour résoudre les différends liés au processus électoral ;
- Exprime** sa disponibilité à œuvrer, aux côtés de tous les acteurs bissau-guinéens, et en concertation étroite avec les partenaires internationaux concernés, en faveur du rétablissement de l'ordre constitutionnel et d'une vie politique apaisée, et appuie les actions de la Cédéao en ce sens ainsi que celles de l'Union africaine ;
- Décide** de rester saisi de cette situation de manière à réexaminer sa position lors de la prochaine session, en fonction des avancées constatées dans le rétablissement de la légalité constitutionnelle et du respect des droits et des libertés.